

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Urbanisme 2.1 Documents
d'urbanisme 2.1.2 PLU**

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme**

DATE DE CONVOCATION

03 février 2014

DATE D’AFFICHAGE

03 février 2014

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-02-21

L'an deux mil quatorze

le onze février deux mil quatorze à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Maire.

Etaient présents :

M. Desanglois – Mme Mezrar – M. Cuigniez – Mme Bault – M. Grisel – Mme Esclasse – M. Léguillon – Mme Belaggoune – M. Buttard – Mme Loiseau – M. Gravigny – Mme Jaffrennou – Mme Desanglois – Mme Lépron – Mme Vandel – M. Hazet Jacques – M. Bulard – Mme Lemonnier Haquet – M. Defromerie – M. Persichetti –

Absents ayant donné pouvoir :

M. Diatta à M. Desanglois – M. Schneider à M. Cuigniez – M. Evrard à M. Léguillon – Mme Rioult à Mme Vandel

Absents :

M. Hazet Mathieu – Mme Duhazé – M. Marginier – Mme Daimez – M. Romanski

Mme Bault est nommé(e) secrétaire de séance.

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- La délibération n° 2010/09/87 en date du 28 septembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 26 juin 2012 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La délibération n° 2013/03/40 en date du 15 mars 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Les avis des personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° 2013/06/67 en date du 27 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté n° 2013/160 en date du 8 juillet 2013 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, qui s'est déroulé du vendredi 23 août au lundi 30 septembre 2013 ;
- Les conclusions du commissaire-enquêteur.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29 septembre 2006. Au vu des évolutions du territoire et des besoins de la ville, il est apparu nécessaire d'actualiser et d'adapter le Plan Local d'Urbanisme. Pour cette raison, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU en septembre 2010.

- La prise en compte du projet d'aménagement à l'Est de la commune, dit de « La Plaine du Levant » ;
- Le changement de vocation du secteur de la zone d'habitat individuel, rôle dans le maintien d'une agriculture péri-urbaine ;

Accusé de réception en préfecture
076-217606409-20140211-2014-02-21-DE
Date de télétransmission : 18/02/2014

Date de dépôt en préfecture : 08/02/2014

Les principales évolutions du document de planification urbaine concernent :

- La redynamisation du centre-ville de la commune ;
 - L'évolution du zonage du « Quartier de la Filature », rue de la Gare, jusqu'alors classé en zone économique, pour y développer à moyen terme une opération d'habitat ;
 - L'adaptation du règlement du PLU afin de prendre en compte les évolutions réglementaires survenues depuis 2006, et faciliter son application.
- Les trois orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont :
- Contribuer au développement équilibré de la ville et du territoire ;
 - Affirmer et conforter l'attractivité des espaces urbains reconnus ;
 - Préserver l'identité de « ville à la campagne ».

Par ailleurs, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a souhaité disposer d'orientation d'aménagement et de programmation relatives à certains secteurs (O.A.P.). Ces orientations ont un caractère normatif au regard du droit des sols et s'imposeront à toute demande d'autorisation d'occupation, d'utilisation et d'aménagement. Elles permettront ainsi de mettre en œuvre le projet urbain municipal.

Ces O.A.P. concernent :

- Le « Quartier de la Filature », relatif à la reconversion du site d'activités de la Gare en zone d'habitat ;
- Le Quartier de la Plaine du Levant, à l'Est des zones urbaines de la ville ;
- Le projet de redynamisation du centre-ville ;
- Le secteur Vilette-Saulniers ;
- Le secteur Dué-Vilette.

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et des avis des personnes publiques associées d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété que le Conseil Municipal doit maintenant approuver.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation, dont l'évaluation environnementale des incidences du PLU sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à certains secteurs,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à **23 pour 1 voix contre**

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public en mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf aux jours et horaires habituels d'ouverture du service urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant un mois en mairie, et il sera fait mention de cet affichage dans un journal local diffusé dans le département.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception en préfecture
076-217606409-20140211-2014-02-21-DE
Date de télétransmission : 18/02/2014
Date de réception préfecture : 17/02/2014

Le Maire, 

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Urbanisme 2.1 Documents
d'urbanisme 2.1.5 autres

**Approbation du Règlement
Local de Publicité**

DATE DE CONVOCATION

03 février 2014

DATE D’AFFICHAGE

03 février 2014

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-02-22

L'an deux mil quatorze

le onze février deux mil quatorze à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Maire.

Etaient présents :

M. Desanglois – Mme Mezrar – M. Cuigniez – Mme Bault – M. Grisel – Mme Esclasse – M. Léguillon – Mme Belaggoune – M. Buttard – Mme Loiseau – M. Gravigny – Mme Jaffrennou – Mme Desanglois – Mme Lépron – Mme Vandel – M. Hazet Jacques – M. Bulard – Mme Lemonnier Haquet – M. Defromerie – M. Persichetti –

Absents ayant donné pouvoir :

M. Diatta à M. Desanglois – M. Schneider à M. Cuigniez – M. Evrard à M. Léguillon – Mme Rioult à Mme Vandel

Absents :

M. Hazet Mathieu – Mme Duhazé – M. Marginier – Mme Daimez – M. Romanski

Mme Bault est nommé(e) secrétaire de séance.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 et suivants ;
- les articles L. 581-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- la délibération n° 2013/02/20 en date du 14 février 2013 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité.
- la délibération n° 2013/03/41 en date du 15 mars 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;
- les avis tacites des personnes publiques associées au projet de Règlement Local de Publicité ;
- l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, réunie le 28 juin 2013 assortie de recommandations ;
- la délibération n° 2013/06/67 en date du 27 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Règlement Local de Publicité ;
- l'arrêté n° 2013/160 en date du 8 juillet 2013 ~~so~~ **mettant le projet de Règlement Local de Publicité à enquête publique, qui a été clôturé le vendredi 23 août au lundi 30 septembre 2013 ;**
- les conclusions du commissaire-enquêteur.

076-217606409-20140217-2014-02-22-DE
Date de télétransmission : 18/02/2014
Date de réception préfecture : 18/02/2014

La Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a approuvé l'instauration d'une réglementation spéciale de la publicité sur l'ensemble du territoire communal, lors du Conseil Municipal en date du 23 juin 2000.

Au vu des questions posées dans sa mise en œuvre pratique, et des évolutions actuelles et futures sur le développement territorial de la ville, il est apparu nécessaire d'actualiser le Règlement Local de Publicité (RLP). Pour cette raison, le Conseil Municipal a prescrit la révision du RLP le 14 février 2013.

Le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et des avis des personnes publiques associées d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part. La Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) a notamment émis un avis favorable complété par quelques remarques à prendre en compte dans la version définitive du Règlement Local de Publicité.

C'est ce Règlement Local de Publicité modifié que le **Conseil Municipal** doit maintenant approuver.

Le Règlement Local de Publicité comprend :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique, comprenant la carte des zones de publicité restreinte et les lieux d'implantation de l'affichage d'opinion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

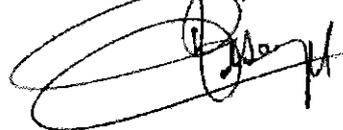
Le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, et tenu à disposition du public en mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf aux jours et horaires habituels d'ouverture du service urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 581-79 du code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant un mois en mairie, et il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
076-217606409-20140217-2014-02-22-DE
Date de télétransmission : 18/02/2014
Date de réception préfecture : 18/02/2014